DÉCISION DU CONSEIL

du 2 octobre 2003

portant nomination de trois membres titulaires néerlandais et de trois membres suppléants néerlandais du Comité des régions

(2003/719/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement néerlandais,

considérant ce qui suit:

(1) La décision 2002/60/CE du Conseil du 22 janvier 2002 [1] porte nomination des membres et suppléants du Comité des régions.

(2) Trois sièges de membres titulaires du Comité des régions sont devenus vacants suite à l'échéance des mandats de Mme JACOBS, M. VAN KLAVEREN et M. VERBURG, et trois sièges de membres suppléants du Comité des régions sont devenus vacants suite à l'échéance des mandats de M. BOERTJENS, Mme KALLEN-MORREN et M. VAN NISTELROOIJ, portées à la connaissance du Conseil en date du 10 septembre 2003,

DÉCIDE:

Article unique

a) Sont nommés membres titulaires du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006:
   1) M. G. J. JANSEN, Commissaris van de Koningin in de provincie Overijssel, pour le remplacement de Mme JACOBS;
   2) M. P. A. BIJMAN, gedeputeerde van de provincie Fryslân, pour le remplacement de M. VAN KLAVEREN;
   3) M. J. P. J. LOKKER, gedeputeerde van de provincie Utrecht, pour le remplacement de M. VERBURG.

b) Sont nommés membres suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006:
   1) M. H. BLEKER, gedeputeerde van de provincie Groningen, pour le remplacement de M. BOERTJENS;
   2) M. M. J. A. EURLINGS, gedeputeerde van de provincie Limburg, pour le remplacement de Mme KALLEN-MORREN;
   3) M. O. HOES, gedeputeerde van de provincie Noord-Brabant, pour le remplacement de M. VAN NISTELROOIJ.

Fait à Bruxelles, le 2 octobre 2003.

Par le Conseil

Le président

G. PISANU

[1] JO L 24 du 26.1.2002, p. 38.